

Identification du navire

Nom du navire : ELIMA
N° de francisation (matricule) : BZ138021301 (BZ138)
N° d'immatriculation : BL C49855 L H
Bureau de port d'attache : CHERBOURG BUREAU

Caractéristiques du navire

Type : SLOOP
Modèle : JPK960
Constructeur : JPK
Si construction amateur, ne peut être vendu avant le :
Navire modifié : oui non
Modification effectuée par un particulier : oui non
Si modification effectuée par un particulier, ne peut être vendu avant le :
Année de construction : 2005
Numéro CIN : FR-JPKJ0C18C503
Catégorie de conception : A B C D
Longueur de coque : 9.62 mètres Largeur de coque : 3.47 mètres
Nombre total de moteurs : 1

Moteur	Marque	Modèle	N° série	Puissance en kW	Puissance en CV administratifs	Nbre	Carburant
fixe	VOLVO	MD2020	5102341051	14.0	2	1	G.O

Propriétaire(s)

Nom et Prénom : WILLAME MARC
Né(e) le 28/12/1964 à KINSHASA
Adresse : 2 AVENUE JEAN JAURES
Code Postal : 91940 Ville : GOMETZ LE CHATEL

Copropriétaire(s)

Parts :

Locataire(s)

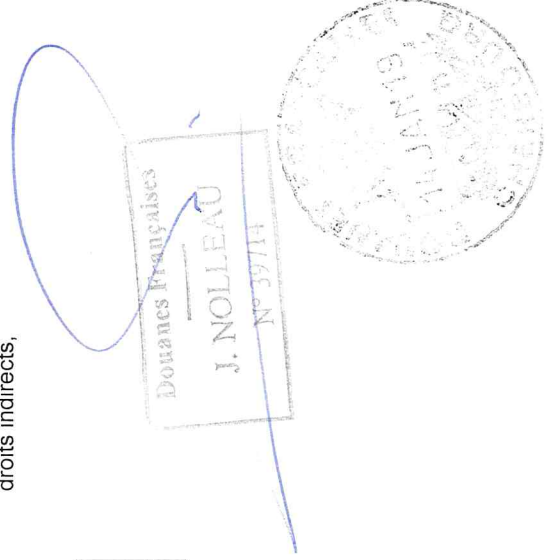
a été francisé et est en droit de jouir de la protection ainsi que des privilèges et des avantages accordés aux navires français.

Délivré à CHERBOURG BUREAU, le 14/01/2019

Pour le directeur général des douanes et des droits indirects,

Pour le préfet de département,

22 JAN. 2019



Recommandations importantes

Le propriétaire du navire est tenu de signaler immédiatement au chef du bureau de douane du port d'attache toute cession ou destruction, tout vol, tout changement d'affectation ou de caractéristiques de son navire ainsi que tout changement de domicile.

En cas de vente du navire, l'acte de francisation doit impérativement être rapporté au chef du bureau de douane du port d'attache du navire dans un délai d'un mois à compter de la vente (art. 231 du code des douanes), accompagné de l'acte de vente.

L'acheteur doit, afin de faire établir un nouvel acte de francisation à son nom, présenter ou adresser au même chef du bureau de douane, une photocopie de sa carte nationale d'identité (recto-verso), et une photocopie d'un justificatif de domicile (quittance ou facture de moins de 6 mois).

L'acheteur est par ailleurs invité à s'informer de l'existence d'une hypothèque maritime antérieure sur son navire auprès du conservateur des hypothèques maritimes compétent.

A défaut d'accomplissement de ces formalités - appelées mutation en douane - le vendeur reste à l'égard des tiers, et malgré l'acte de vente le véritable propriétaire et, à ce titre, le paiement du droit annuel de francisation et de navigation continuera à lui être réclamé.

Le changement de pavillon doit donner lieu à la restitution de l'acte de francisation au bureau de douane ainsi que le cas échéant à la souscription d'une déclaration réglementaire d'exportation.

Avant de vous dessaisir de l'acte de francisation établi à votre nom, rapprochez-vous, dans votre intérêt, du chef du bureau de douane du port d'attache qui vous fournira tous les renseignements utiles.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ACTE DE FRANCISATION

et

TITRE DE NAVIGATION

NAVIRE DE PLAISANCE

bureau fiscal des douanes et droits indirects
 service navigation
 Quai Gal Lawton Collins BP 735
 50107 CHERBOURG cedex
 tél 09 79 27 44 82 fax 02 33 23 34 16